

ANNEXE E – AVIS DE RESILIATION



ASSOCIATION DES
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES
DU QUÉBEC



AVIS DE RESILIATION

Par le présent avis :

les parties avisent l'ARRQ et l'AQPM qu'elles résilient de gré à gré le contrat de réalisation conclu le _____, relativement à l'émission intitulée _____, et ce, à la date de la signature du présent avis.

- ou -

le producteur / le réalisateur, _____, avise son co-contractant qu'il résilie le contrat de réalisation conclu le _____, relativement à l'émission intitulée _____, et ce, à la date de la signature du présent avis.

Le cas échéant, la résiliation survient :

Par le producteur

- en raison d'une force majeure (17.3a)
- pour un motif sérieux (17.3b)
- en raison de la non-assurabilité du réalisateur (8.2) :
- pour un autre motif (art. 17.8)

Par le réalisateur

- en raison d'une force majeure (17.5a)
- pour un motif sérieux (17.5b)
- suite à la suspension de la production (10.2.5)
- pour un autre motif (art. 17.8)

Selon le cas, décrire brièvement la force majeure, le motif sérieux ou le contexte applicable :

Dans le cas d'une résiliation pour motif sérieux, indiquer la date à laquelle un avis de défaut a été transmis au co-contractant et, à défaut, les raisons pour lesquels l'envoi d'un avis de défaut n'aurait pas été utile:

Signé à _____ le _____ par :

Signature de l'émetteur de l'avis

En cas de résiliation de gré à gré,
Signature du co-contractant

Une copie du présent avis doit être transmise à l'AQPM et à l'ARRQ
Formulaire à jour au 28 novembre 2021